



SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY

Aperçu de l'environnement favorable

Bénin

Mars 2026



Contexte

Période couverte par le rapport : septembre 2025 à mars 2026

En novembre 2025, l'Assemblée nationale a adopté un amendement constitutionnel ([loi N°2025-20 du 14 novembre 2025](#)). Les mandats présidentiel et législatif sont passés de cinq ans à sept ans, renouvelables une seule fois. La nouvelle constitution a également créé un Sénat comprenant des membres nommés par le président ainsi que d'anciens chefs d'État, sans référendum ni consultation populaire.

La trajectoire de restriction décrite dans le [premier aperçu](#) de l'environnement favorable s'est accentuée fin 2025 et début 2026. En décembre 2025, une tentative de coup d'État a été déjouée, lorsque des soldats ont brièvement annoncé avoir pris le contrôle du gouvernement avant que les autorités réaffirment le maintien de l'ordre constitutionnel. La [tentative de coup d'État du 7 décembre 2025](#) a été rapidement réprimée grâce au soutien militaire du [Nigeria, de la CEDEAO, des forces spéciales françaises et ivoiriennes](#). Elle a néanmoins été suivie d'une vague d'arrestations visant des opposants et des militants civils, dont l'ancien ministre [Candide Azannai](#) et [Alassane Tigri](#), Vice-Président du Parti Les Démocrates, l'unique parti d'opposition. Le président Talon, en fin de son deuxième et dernier mandat constitutionnel, doit laisser la place à l'issue de l'élection présidentielle du 12 avril 2026, qui se tient dans un contexte de verrouillage politique sans précédent : [l'opposition a perdu toute représentation parlementaire à l'issue des législatives du 11 janvier 2026](#) avec un [taux de participation de 36,73 %](#), le plus bas taux de toutes les élections au Bénin ces vingt dernières années. Lors des élections législatives du 11 janvier 2026, l'opposition n'a remporté aucun siège à l'Assemblée nationale en raison des seuils imposés par un nouveau code électoral qui exige qu'un parti obtienne au moins 20 % des voix au niveau national et dans chacun des 24 départements pour être représenté. Ces résultats s'inscrivent dans un contexte où les règles électorales, combinées aux incidents sécuritaires et à l'exclusion des principaux acteurs de l'opposition, ont réduit de manière significative la compétition politique, influençant la dynamique démocratique à l'approche de la présidentielle.

1. Respect et protection des libertés civiles fondamentales

L'espace civique s'est davantage réduit avec la [loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025](#) relative aux associations et fondations, qui a abrogé la loi de 1901. Cette loi impose aux associations existantes de se mettre en conformité avant juin 2026 sous peine de radiation, et soumet les organisations étrangères à une autorisation préalable d'exercice. Son article 50 interdit à toute association de prendre des positions politiques, ce qui suscite de vives inquiétudes quant à la capacité des OSC à assurer leur rôle de veille démocratique.

La liberté d'expression reste également menacée par l'emprisonnement de cybermilitants comme [Steve Amoussou \(Frère Hounvi\)](#), condamné le 2 juin 2025 à deux ans de prison ferme par la CRIET pour « provocation à la rébellion » et « publication de fausses nouvelles », peine confirmée en appel le 15 décembre 2025. La suspension et le gel des comptes de l'ensemble du groupe de presse La Gazette du Golfe — radio, télévision, quotidien imprimé et plateformes en ligne — pour « apologie de coup d'État », décidés dès décembre 2025, ont entraîné le licenciement de l'ensemble du personnel et illustrent la censure persistante.

Plusieurs décisions rendues par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) depuis novembre 2025 produisent des effets restrictifs cumulatifs :

Le 13 novembre 2025, la HAAC a rendu un ensemble de décisions dans le cadre de sa deuxième session ordinaire : [suspension d'Océan FM](#) pour une semaine (publicité jugée illégale sur des pratiques de guérison) ; retrait de la carte de presse de 130 journalistes (123 de la presse écrite, 7 de la radio) ne remplissant plus les conditions légales ; retrait des autorisations d'exploitation des radios Couffo FM, Aïfa FM, Urban FM, Nostalgie FM et Mifon FM pour absence de conformité aux engagements contractuels ; retrait du bouquet TNT des télévisions Canal 2 Star, Imalè Africa TV et Tunde Agric TV pour indisponibilité ou inexistence de programmes.

En janvier 2025, la HAAC a suspendu Le Patriote et son site pour un éditorial critique de la stratégie sécuritaire du gouvernement, et en mars 2025, [Bénin Web TV](#) pour des informations jugées « inexactes » sur le budget de la HAAC.

Le 25 mars 2026, la HAAC a suspendu à titre conservatoire la chaîne en ligne [ESAE TV](#) ([décision n°26-009/HAAC](#)) pour un programme jugé contraire aux règles du droit de réponse, en saisissant l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste) et le CNIN (Centre National d'Investigations Numériques) pour l'exécution de la mesure. Le 24 mars 2026, la HAAC avait également rappelé aux médias leur obligation de la notifier sans délai de toute modification de leur programmation en période électorale, avec une date limite fixée au 27 mars 2026.

L'accumulation de ces décisions depuis novembre 2025 réduit significativement le nombre d'acteurs médiatiques indépendants en activité. Plusieurs observateurs, dont RSF et Amnesty International, soulignent que le recours systématique à la sanction la plus lourde (retrait pur et simple d'autorisation) crée un effet dissuasif sur les rédactions encore opérationnelles et favorise l'autocensure.

Arrestations liées au coup d'État du 7 décembre 2025 : noms et profils

Dans les jours et semaines qui ont suivi la tentative de coup d'État, les autorités ont procédé à plusieurs vagues d'interpellations visant à la fois des militaires et des figures civiles de l'opposition :

- Militaires : au soir du 7 décembre, une douzaine de soldats impliqués dans le putsch ont été arrêtés. Le lieutenant-colonel Pascal Tigri, chef présumé du Comité militaire pour la refondation (CMR), a fui vers le Burkina Faso puis le Niger ; la République du Bénin a lancé un avis de recherche assorti d'une récompense de plus de 30 000 € pour informations. Au total, environ 100 présumés participants étaient en détention provisoire en mars 2026 dans l'attente de leur procès.
- [Candide Azannaï](#), ancien ministre délégué à la Défense devenu opposant virulent, fondateur et chef du parti Restaurer l'Espoir, a été interpellé le 12 décembre 2025 au siège de son parti à Cotonou. Il avait pourtant publiquement condamné la tentative de putsch dès le 10 décembre.
- [Chabi Yayi \(Didier Abioyé Chabi Yayi\)](#), fils de l'ancien président Thomas Boni Yayi et membre du parti Les Démocrates, a été arrêté dans la nuit du 13 au 14 décembre 2025, brièvement relâché puis reconvoqué et maintenu sous enquête judiciaire.
- [Alassane Tigri](#), ancien ministre et vice-président du parti Les Démocrates, a fait l'objet d'un mandat d'arrêt et a été interpellé le 28 janvier 2026 à son domicile de Mèntonin (Cotonou). Présenté devant la CRIET le 29 janvier, il a été placé en détention provisoire.
- [Soumaïla Bouké Sonon](#), député, a également été interpellé et placé en détention dans le cadre de l'enquête.
- Des [mandats d'arrêt internationaux](#) ont par ailleurs été émis contre l'activiste franco-bénois Kémi Séba (leader du mouvement Urgence Panafricaine) et contre Sabi [Sira Korogone](#), président du Mouvement Populaire de Libération (MPL), pour « apologie du terrorisme » et « incitation à la révolte ».

Ces arrestations, réalisées dans un contexte de ralliement politique quasi unanime autour du candidat Romuald Wadagni, dauphin choisi par l'actuel Président, Patrice Talon, ont été largement perçues par la société civile et des observateurs internationaux comme une

instrumentalisation de la crise sécuritaire pour neutraliser les voix de l'opposition à l'approche de l'élection présidentielle. Les inculpations reposent sur des chefs de « trahison », « assassinat » et « attentat à la sûreté de l'État » selon des sources judiciaires.

Initiative de loi nationale de protection des défenseurs des droits humains

En février 2026, une [table ronde](#) réunissant des organisations telles que Tournons la Page, ACAT Bénin, Agir Ensemble pour les droits humains et la Coalition des défenseurs des droits humains (CDDH) Bénin a abouti à l'adoption d'une feuille de route concrète en vue de l'adoption d'une loi nationale de protection des défenseurs des droits humains. L'historique du processus a été présenté, les barrières actuelles à l'adoption d'une telle loi ont été identifiées et les participants se sont accordés sur des étapes de plaidoyer. La Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) joue un rôle moteur dans ce processus, ayant relancé le plaidoyer auprès du Parlement via la chaîne nationale.

Lors d'un webinaire organisé par le Groupe droits humains du consortium, des acteurs clés de la société civile béninoise — dont le professeur Gilles Badet, l'ancienne Rapporteuse spéciale africaine Reine Adélaïde Sophie Alapini-Gansou et le commissaire Serge Prince Agbodjan — ont débattu de la nécessité d'adopter une loi nationale de protection des défenseurs des droits humains au Bénin. Les participants ont rappelé qu'un avant-projet de loi, élaboré depuis 2018 par la Coalition des défenseurs des droits humains (CDDH) avec l'appui de la Fondation des défenseurs, a été déposé à l'Assemblée nationale sans jamais être inscrit à l'ordre du jour en plénière. Face au renouvellement du Parlement et celui du gouvernement attendu au printemps 2026, les intervenants ont identifié plusieurs leviers d'action prioritaires (voyez Partie Recommandations ci-dessous).

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs de la société civile

L'encadrement juridique de la société civile a connu une évolution préoccupante. En avril 2025, un projet de loi sur les associations et fondations a été déposé sans consultation préalable, venant abroger la loi de 1901. Ce projet a été adopté sous la forme de la [loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025](#). Cette loi oblige les associations existantes à se conformer à ses dispositions avant juin 2026, sous peine de radiation administrative. Elle soumet les organisations étrangères à une autorisation préalable et, en vertu de son article 50, interdit formellement à toute association de prendre des positions politiques ou d'encourager des actes contraires à l'ordre public.

Par ailleurs, la loi 2025-19 a été complétée par le [décret n°2025-637 du 8 octobre 2025](#) fixant les conditions, la procédure et les modalités de conclusion des accords-cadres entre l'État et les associations, fondations ou ONG. Ce décret précise que les OSC signataires d'un accord-cadre avec l'État peuvent bénéficier d'avantages incluant des exonérations fiscales et douanières. Toutefois, cette disposition reste conditionnée à la signature d'un accord-cadre — un processus administratif long et sélectif — et ne profite pas aux donateurs privés (particuliers ou entreprises), qui ne bénéficient toujours d'aucune incitation fiscale encourageant le financement des OSC.

Les OSC au Bénin jouissent d'une certaine autonomie dans leur gouvernance, mais rencontrent des difficultés d'accès au financement. L'application stricte des lois sur le blanchiment a entraîné la fermeture de comptes bancaires, compliquant les transferts et menaçant leur viabilité financière.

3. Ressources accessibles et durables

La viabilité financière des OSC est globalement stable mais dépend très majoritairement de financements étrangers. Les principaux partenaires étrangers étaient les gouvernements de l'Allemagne, des États-Unis, de la Suisse et des Pays-Bas, Affaires mondiales Canada, ainsi que l'Union européenne. Plusieurs fondations d'entreprises telles que [MTN](#) et [MOOV Africa](#), financent des OSC ou exécutent directement des projets sociaux. De nombreuses OSC, en particulier les nouvelles organisations et celles qui opèrent dans les zones rurales, ont du mal à couvrir leurs dépenses de fonctionnement.

Aucune initiative nationale majeure n'est en place pour favoriser un financement interne durable. Quelques programmes internationaux soutiennent encore la gouvernance locale, notamment le [Fonds de Soutien aux Initiatives de Redevabilité \(FoSIR\)](#), mais leur portée reste limitée. Cette dépendance aux aides extérieures fragilise la stabilité et l'indépendance des OSC au Bénin.

Les donateurs (particuliers, entreprises) ne bénéficient toujours pas d'incitations fiscales de droit commun pour soutenir les OSC. Seul le décret n°2025-637 du 8 octobre 2025 (application de la loi n°2025-19) prévoit des exonérations fiscales et douanières pour les OSC ayant signé un accord-cadre avec l'État — un dispositif sélectif qui ne bénéficie qu'aux organisations en mesure de satisfaire aux exigences administratives requises et qui ne s'applique pas aux donateurs privés.

4. Ouverture et réactivité de l'État

La question de l'ouverture et de la réactivité de l'État béninois demeure marquée par de nombreuses contradictions. Bien que certaines avancées aient été réalisées, notamment à travers la digitalisation des services publics, ces efforts restent insuffisants. Le manque de transparence dans la gestion des affaires publiques, illustré notamment par l'absence de publication de documents officiels tels que les [salaires des membres du gouvernement](#), est régulièrement dénoncé par la société civile et les partis de l'opposition.

Les processus de réforme, comme la révision constitutionnelle de 2019, la loi n° 2025-19 sur les associations (juillet 2025), la révision constitutionnelle de novembre 2025 prolongeant les mandats à sept ans et créant un Sénat, ainsi que les élections législatives du 11 janvier 2026 dont le seuil électoral de 20 % a de facto exclu toute opposition de l'Assemblée nationale, ont tous été conduits sans concertation publique préalable, ce qui affaiblit leur légitimité démocratique.

5. Culture publique favorable et discours sur la société civile

La société civile béninoise bénéficie d'une reconnaissance croissante parmi la population, notamment pour son rôle dans l'éducation, la santé, la gouvernance locale et la défense des droits humains. De nombreuses associations sont perçues comme des acteurs indispensables pour compléter l'action publique, en particulier dans les zones rurales et périphériques.

La population valorise souvent la société civile pour sa proximité avec les besoins sociaux. Les initiatives d'OSC dans les domaines de la sensibilisation aux droits, de la lutte contre la pauvreté et de l'autonomisation des femmes recueillent un large soutien populaire.

Cependant, le discours reste ambivalent : si les OSC sont vues comme essentielles pour le développement et la justice sociale, certaines critiques apparaissent en raison d'une

méconnaissance des modes de financement et d'une suspicion quant à l'indépendance de certaines organisations.

Enfin, les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique sur les OSC. La couverture médiatique peut être positive lorsqu'elle met en lumière des actions concrètes, mais la polarisation politique influe sur la visibilité et la réputation des organisations.

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

La loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 relative au Code du numérique, modifiée par [la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021](#), encadre de manière détaillée l'accès à un environnement numérique sécurisé au Bénin. Dans ce contexte réglementaire, l'environnement numérique reste globalement accessible, sans coupure d'Internet recensée depuis 2020.

La surveillance et la criminalisation des voix critiques en ligne persistent néanmoins. [L'affaire Frère Hounvi \(Steve Amoussou\)](#), condamné le 2 juin 2025 à deux ans de prison ferme par la CRIET pour « injure avec motivation politique et diffusion de fausses nouvelles », peine confirmée en appel le 15 décembre 2025, révèle un climat d'autocensure et de harcèlement numérique persistant. Il convient de rappeler que le nommé Steve Amoussou n'a jamais reconnu être Frère Hounvi ni être l'auteur des chroniques publiées sous ce pseudonyme.

Par ailleurs, le cas de [Hugues Comlan Sosoukpe](#), journaliste et défenseur des droits humains, dont la détention provisoire a été prolongée de six mois le 12 janvier 2026 par la CRIET — sans que ses avocats en aient été informés — illustre l'utilisation de la justice comme instrument de répression. Son avocat, [Dossou Stanic Adjacotan](#), a lui-même été arrêté le 25 janvier 2026 et inculpé d'« apologie de coup d'État ».

Aucun mécanisme spécifique n'existe pour protéger la société civile contre les cyberattaques, la désinformation ciblée ou la surveillance des communications.

Défis et opportunités

Les défis majeurs auxquels la société civile béninoise est confrontée incluent l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-19 sur les associations, adoptée sans consultation des OSC et imposant des restrictions sévères à leur fonctionnement; la criminalisation croissante des activités des OSC critiques en ligne, illustrée par la condamnation confirmée de Steve Amoussou (Frère Hounvi) en décembre 2025; et l'absence de lois incitatives favorisant un financement durable.

La tentative de coup d'État du 7 décembre 2025, suivie d'une vague d'arrestations visant des figures de l'opposition et de la société civile, a aggravé la répression des libertés fondamentales. Les élections législatives du 11 janvier 2026, conduites sans opposition à l'Assemblée nationale pour les sept prochaines années, consacrent un verrouillage institutionnel sans précédent depuis le retour au multipartisme. L'élection présidentielle du 12 avril 2026 se déroulera dans un contexte de répression accrue, avec des risques de pressions renforcées sur les médias indépendants et les OSC.

Malgré ce contexte, des opportunités demeurent. Le soutien diplomatique et financier potentiel des partenaires internationaux et bailleurs de fonds offre une fenêtre d'appui stratégique. Par ailleurs, la vitalité des initiatives locales communautaires dans des secteurs clés comme la santé, l'éducation et l'environnement représente un terrain fertile pour renforcer la participation citoyenne et l'impact des OSC.

En février 2026, une table ronde regroupant des organisations telles que Tournons la Page, ACAT Bénin et Agir Ensemble a abouti à une feuille de route vers l'adoption d'une loi nationale de protection des défenseurs des droits humains ([AFCNDH, fév. 2026](#)). Lors de cette rencontre, les intervenants ont identifié plusieurs leviers d'action prioritaires :

- Rencontrer le nouveau président de l'Assemblée nationale pour remettre la proposition au goût du jour;
- Convaincre le gouvernement de porter le texte;
- Mobiliser le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme pour une mission au Bénin, et élargir le plaidoyer aux partis politiques et aux acteurs judiciaires.

La Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) a été identifiée comme un relais institutionnel essentiel, notamment via ses rapports annuels au Parlement. L'objectif affiché est d'obtenir l'adoption de la loi avant 2028, date du 30e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains.

Cependant, les obstacles restent considérables. Le nouveau Parlement issu des législatives du 11 janvier 2026 est entièrement composé de partis pro-gouvernementaux après l'exclusion de fait de l'opposition : aucune voix indépendante ne peut donc défendre le texte de l'intérieur du Parlement. Par ailleurs, l'article 50 de la loi n° 2025-19 sur les associations — qui interdit aux OSC de prendre des positions politiques — pourrait être utilisé pour entraver le plaidoyer lui-même. Les chances de succès à court terme sont donc limitées, sauf si le prochain gouvernement issu de la présidentielle d'avril 2026 s'engage en faveur de la réforme. C'est précisément pourquoi 14 organisations, dont Amnesty International, ont publié en janvier 2026 un [manifeste interpellant les candidats à la présidentielle au](#) sujet des atteintes aux libertés fondamentales. Enfin, l'accueil du Forum Social Mondial à Cotonou du 4 au 8 août 2026 constitue une opportunité stratégique pour la société civile béninoise de se mobiliser et de porter ses revendications sur la scène internationale.

Pour tirer pleinement parti de ces opportunités, la société civile doit impérativement renforcer sa coordination interne, développer ses compétences juridiques et améliorer son plaidoyer stratégique auprès des décideurs politiques nationaux ainsi que des partenaires internationaux.

Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne.

EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



Funded by
the European Union

